



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt-et-une heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 17 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LENOEL

Absents excusés : Madame MOREL a donné pouvoir à Madame LEMOINE
Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Madame CARPENTIER
Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL
Monsieur COISEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Monsieur LEPORTIER

Absent : Madame TERRIER, Monsieur BENOIST

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

22-072 RENOVATION ENERGETIQUE D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

Vu la délibération n° 21-115 du 30 septembre 2021, complétée par la délibération n° 21-130 du 21 octobre 2021 autorisant le Maire à signer une convention avec le SDEC ENERGIE relative à l'adhésion au CEP niveau 1 ;

Vu la délibération n° 22-056 du 7 juillet 2022 autorisant le Maire à signer la convention avec le SDEC ENERGIE pour être accompagné dans la rénovation énergétique du groupe scolaire, dans le cadre du CEP niveau 2 ;

Considérant que les collectivités doivent réduire leurs consommations énergétiques d'au moins 40% d'ici 2030. Les écoles, bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie, sont soumises à l'obligation de rénovation du décret tertiaire mais leur rénovation est moins aidée.

Considérant le souhait du SDEC ENERGIE de renforcer son soutien et de s'engager dans le programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) en vue de promouvoir le passage de l'acte dans la réalisation des travaux ;

Considérant l'appel à projets « PROGRES » (PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires) proposé par le SDEC ENERGIE en complément des aides existantes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

La commune de Bernières-sur-Mer rentre dans les conditions pour répondre à l'Appel à projets PROGRES, avant le 28 octobre prochain ;

Que la commune de Bernières-sur Mer s'engage à :

- ✓ à faire réaliser les travaux par des entreprises qualifiées reconnues garant de l'environnement (RGE) ;
- ✓ à renoncer à la récupération des CEE (Certificats d'Economies d'Energies) au profit du SDEC ENERGIE qui les utilisera pour le financement en partie du présent dispositif d'aide ;
- ✓ à sensibiliser les occupants
- ✓ à commencer les travaux dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention, et à les finir dans les 3 ans ;
- ✓ à ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier ;
- ✓ à ne présenter qu'un seul dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présentes et des pouvoirs,

- ACCEPTE le règlement de l'Appel A Projets (AAP) du SDEC ENERGIE « PROGRES » ;
- DEMANDE l'accompagnement financier du SDEC ENERGIE ;
- AUTORISE le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre si la candidature de la commune est retenue dans le cadre de l'AAP PROGRES.

Vote : Pour : 16

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

